

PÔLE AMÉNAGEMENT, DÉVELOPPEMENT ET DÉPLACEMENTS

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS ET DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES ET AÉRONAUTIQUES
Antenne Technique de Saint-Bonnet

ARRÊTE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Madame PLANAS Maryline
Les Farelles
05500 LA FARE EN CHAMPSAUR

ARRETE du : **09 AOUT 2017**

OBJET : Alignement
RD 217A PR 2 + 710
Commune de La Fare-en-Champsaur.

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande référencée en date du 02 Août 2017 par laquelle le pétitionnaire sollicite l'alignement de la RD 217A au droit de la parcelle cadastrée 1238 Section N°13, Commune de la Fare-en-Champsaur,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-4,
- VU** le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L.112-3 et L.112-4,
- VU** le règlement de voirie départemental et ses annexes adopté le 26 Juin 2007, et notamment son article 27,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes en date du 2 septembre 2016 portant délégation de signature,
- VU** l'état des lieux,

ARRÊTE

Article 1 – Alignement

L'alignement de la RD 217A au droit de la parcelle cadastrée n°1238 est défini, conformément au plan annexé au présent arrêté, de la manière suivante :

- Point A : à 1.60 m du support électrique.
- Point B : à 1,00 de la ligne droite qui relie l'avant du support télécom
- Point C : à 3,80 m de l'angle du bâtiment situé sur la parcelle B0648.
- Point D : à 4.50 m de l'angle du bâtiment situé sur la parcelle B0644.

Article 2 – Haies et clôtures

L'implantation des haies et clôtures pourra être établie suivant l'alignement, sous réserve des servitudes de visibilité et en respect des prescriptions contenues dans le règlement de voirie départemental – notamment les articles 31, 39, 40 à 42.

Article 3 – Validité

Le présent arrêté d'alignement individuel est valable un (1) an à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 4 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme.

Article 5 - Ampliations

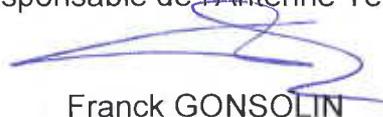
- M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- M. le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Aménagement, Développement et Déplacements,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- Le bénéficiaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- M. le Maire de la Commune de La Fare-en-Champsaur.

Fait à Saint-Bonnet, le 09 AOUT 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Responsable de l'Antenne Technique



Franck GONSOLIN